



Bras, le 21 Novembre 2025,

*Bras*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025-275**  
**Annulant, remplaçant l'arrêté n°2024-240 en date du 25 Octobre 2024 et portant**  
**modification de la zone de rencontre limitée à 20 Km/h**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et R.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-3-1, R.412-35, R.415-11 et R.417-10,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Décret n°86-475 en date du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 2024-240 en date du 25 Octobre 2024 déterminant le périmètre de la zone de rencontre limitée à 20 km/h,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, le Maire dispose d'un pouvoir de police en matière de circulation, celui-ci peut réglementer les conditions de circulation sur les voies publiques,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de modifier la zone de rencontre limitant la vitesse de tous les véhicules à 20 Km/h sur une partie de la Rue Emile Combes et une partie de la Rue Louis Pasteur,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2024-240 en date du 25 Octobre 2024 est annulé.

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules dans la zone de rencontre, définie ci-dessous, est limitée à 20 Km/h, dans les deux sens de circulation :

- Rue Jean Jaurès (RD 28) : la partie comprise entre l'intersection avec la Rue Emile Combes et la Place du 14 Juillet.
- Place du 14 Juillet.
- Rue de la République jusqu'à l'intersection avec la Rue Jules Guesde.
- Rue du 24 Février jusqu'à l'intersection avec la Place Bœuf.
- Rue Jule Ferry.
- Rue Pierre Curie.

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

1

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

- Rue Voltaire.
- Rue Emile Combès : de l'intersection avec la Rue Jean Jaurès jusqu'au croisement des rues Emile Combès, Jean-Jacques Rousseau et Louis Pasteur.
- Rue Louis Pasteur (en direction de l'Ancien Chemin de Barjols) jusqu'à l'intersection avec la Rue du Professeur Calmette.

**Article 2 :** La zone de rencontre constitue une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

Les cyclistes respecteront les sens de circulation.

Au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route, les arrêts ou stationnements de véhicules, seront considérés comme gênant, s'ils sont en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre, sauf prescriptions spécifiques prévues par arrêté municipal.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, sera mise en place par les services de la commune de BRAS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le directeur Général des Services, les agents de Police Municipale et tout agent habilité de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Les services de Police Municipale
- Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- Les centres de Secours des Sapeurs-Pompiers de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le Maire,  
Franck PERO.



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr